



Destinataires	À tout le personnel
Expéditeur	Service des ressources humaines
Date	13 mars 2020
Objet	Consignes aux employés – COVID-19

En complément aux consignes que vous recevez de la prévention des infections et via les informations reçues du MSSS avec les différentes mesures de prévention concernant la COVID-19, voici les mesures mises en place dans notre établissement, en ce qui concerne le personnel :


Si vous vous trouvez dans les conditions suivantes :

- Vous avez voyagé hors du Canada et êtes de retour au pays depuis le 12 mars même si vous n'avez pas de symptôme :
- Vous présentez de la fièvre et/ou des symptômes respiratoires (toux sèche, expectorations, dyspnée, mal de gorge);
- Vous êtes en contact étroit/direct avec une personne testée positive.

Vous devez obligatoirement :

- ne pas vous présenter au travail;
- informer la liste de rappel;
- communiquer avec le bureau de santé (ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 15h30). Si cela survient le week-end, SVP laisser un message vocal au bureau de santé au poste 314 et ne pas vous présenter au travail tant que vous n'avez pas discuté avec le bureau de santé, le lundi suivant.

Si vous êtes testés pour la COVID-19 et que :

- votre résultat est négatif et que vos symptômes sont légers et que vous êtes en mesure de travailler, vous pouvez venir au travail, mais devez toutefois porter un masque de procédure ainsi que faire le suivi de vos symptômes.
 - Si votre résultat est positif, vous devez fournir un certificat médical en ce sens et pourriez être indemnisé selon le régime applicable (assurance-salaire par exemple) et un suivi sera effectué par le bureau de santé.
- 



Toute personne ayant eu des contacts indirects avec une personne infectée (par exemple : votre enfant a été à la maison d'un ami et le parent de cet ami reçoit un diagnostic positif deux jours plus tard), mais ne présentant pas de symptôme doit le déclarer à son gestionnaire/bureau de santé. Vous pouvez vous présenter au travail, cependant, une surveillance étroite sera réalisée.

Pour la rémunération :

- La personne placée en isolement à titre préventif revenue de l'étranger après le 12 mars, doit rester en isolement durant 14 jours suivant son retour au pays et sera rémunérée de façon habituelle.
- La personne qui quitte à l'étranger avant le 16 mars 23h59, cette dernière devra à son retour être en isolement préventif 14 jours et recevra sa rémunération habituelle.
- La personne qui quitte à l'étranger à compter du 17 mars, devra à son retour être en isolement préventif 14 jours sans solde ou selon arrangement avec son gestionnaire. *Évidemment, le ministère de la Santé et des services sociaux demande à tout le personnel de la santé de reporter pour une durée indéterminée, tous voyages non essentiels à l'extérieur du Québec.*

Obligation de déclaration :

Considérant la vulnérabilité de notre clientèle, toute personne qui a été en contact avec une personne infectée ou qui a voyagé à l'extérieur du pays depuis le 12 mars 2020 et qui omettrait de déclarer cette information à l'employeur ferait preuve de négligence volontaire et pourrait être soumise à des mesures disciplinaires.

Fermeture des écoles :

Nous demandons à tous votre collaboration afin de respecter vos quarts de travail. Soyez assurés que nous sommes très à l'affut des directives du MSSS à cet égard.

Temps supplémentaire :

Afin de nous aider, si vous êtes disponible pour faire du temps supplémentaire, veuillez s'il vous plait, informer la liste de rappel.



Communiqué interne

En terminant, une cellule de gestion de crise à l'interne se réunit quotidiennement afin de faire l'évaluation de mesures en place afin d'assurer la santé et la sécurité de notre clientèle et de nos employés.

Nous nous assurerons de vous tenir informés promptly de l'évolution du dossier de la COVID-19.

Merci de votre collaboration
Anne-Marie Côté
Chef du service des ressources humaines